

RÈGLEMENT DU 7^{ème} CONCOURS DE PERCUSSION

"ÇA PERCUTE À"

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR CONCOURS

L'association "*Ça Percute à...*" dont le siège social est situé : 6 rue du Saut – 06130 Grasse organise un concours de percussions. Les gagnants seront désignés selon l'avis d'un jury composé de spécialistes de la discipline.

ARTICLE 2 : LIEU ET DATE

Le 7^{ème} concours de percussion se déroulera le dimanche 22 mars 2026 de 10h à 18h à : Conservatoire à Rayonnement Communal de Vence – Villa Cristini, 112 avenue Bougearel – 06140 Vence

ARTICLE 3 : JURY

Le jury est composé de 2 membres :

- Diane Versace
- Patrice Gauchon

ARTICLE 4 : ACCESSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les membres de l'association en règle de cotisation pour l'année 2026, régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement musical en France. Cette cotisation est comprise dans le prix d'inscription.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES

Le concours est divisé en 3 catégories :

- **Catégorie 1**, réservée aux élèves en Cycle 1 et jusqu'à 12 ans compris.
- **Catégorie 2**, réservée aux élèves en Cycle 2 et jusqu'à 17 ans compris.
- **Catégorie 3**, réservée aux élèves en Cycle 3.
- **Catégorie 4**, réservée aux élèves en cycle spécialisé (DEM).

Les candidats peuvent se présenter dans une catégorie supérieure.

ARTICLE 6 : DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés au plus tard le **15 mars 2026**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 7 : ÉPREUVES

Pour les quatre catégories, le concours se déroulera en un tour.

Le concours est ouvert au public. L'entrée est libre.

Les passages se feront au cours de la journée du dimanche 22 mars. Les horaires précis seront communiqués une fois les inscriptions closes.

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION

Le jury délibérera à la fin de chaque épreuve. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 9 : COMPTE RENDU

Si la gestion du planning horaire le permet, un compte rendu oral sera donné par les membres de jury aux candidats qui le souhaitent.

ARTICLE 10 : PROGRAMME

Le programme est constitué d'une pièce imposée et d'une pièce au choix du candidat. Les pièces imposées sont les suivantes.

Catégorie 1 :

- *Chaud*, extrait de "*Timbre Poste*" de Laurent Vieuble (éditions François Dhalmann)

Catégorie 2 :

- *Tikami* de Benoît Moerlen (éditions François Dhalmann)

Catégorie 3 :

- *Récitatif et Air*, extrait de "*20 petites pièces en forme d'étude*" d'Yvonne Desportes (éditions Gérard Billaudot)

Catégorie 4 :

- *Perpetual*, extrait de "*Four movements for marimba*" de Michael Burritt (éditions Ludwig Masters)

ARTICLE 11 : RÉCOMPENSES

Les meilleurs candidats seront récompensés par des lots offerts par nos différents sponsors : Bergerault Percussions, Resta-Jay Percussions, Editions Dhalmann, Vibrawell...

ARTICLE 12 : RÉPÉTITIONS

Pour tous les candidats des catégories, il n'est pas prévu de répétitions sur les instruments avant les épreuves.

Les candidats auront la possibilité de travailler sur des instruments similaires dans des salles annexes avant chaque épreuve.

Le marimba mis à disposition dans la salle de répétition sera le modèle suivant :

Marimba 5 octaves Yamaha modèle 5100A.

ARTICLE 13 : MATÉRIEL

Le candidat se doit d'apporter baguettes et partitions ainsi qu'un exemplaire de la partition de sa pièce au choix. Ce dernier sera mis à disposition des membres du jury.

ARTICLE 14 : INSTRUMENTS

L'association mettra à disposition des candidats plusieurs instruments de différentes marques.

Le marimba sur lequel jouera le candidat est le modèle Bergerault GMBH 5 octaves.

Le candidat peut apporter son instrument s'il le souhaite. Dans ce cas, l'instrument doit être assuré par le candidat.

ARTICLE 15 : FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscriptions s'élèvent à 30 euros pour toutes les catégories (incluant l'adhésion à l'association).

Ils sont à régler de préférence par virement bancaire via le formulaire d'inscription en ligne.

Il est cependant possible de régler par chèque à l'ordre de « ÇA PERCUTE À » ou en espèces, accompagné de la brochure d'inscription.

ARTICLE 16 : FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET HÉBERGEMENT

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du candidat.

Nous restons à votre disposition pour toute question concernant votre déplacement sur le lieu du concours.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITÉS

L'association décline toute responsabilité quant aux agissements des candidats en dehors de leur passage de l'épreuve et en cas de dommages causés à leur instrument personnel et affaires personnelles.

ARTICLE 18 : DROIT À L'IMAGE

Un formulaire d'autorisation de droit à l'image pour les mineurs est inclus dans la brochure d'inscription. Il devra être rempli par les représentants légaux.

ARTICLE 19 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants au concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

ARTICLE 20 : RENSEIGNEMENTS

Pour toutes questions relatives au Concours, les candidats ou leurs parents peuvent s'adresser à : etienne.f06@gmail.com